

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq novembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M David Labouret qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual
- Mme Marie Bodénès qui a donné pouvoir à Mme Brigitte Gallic

ABSENT: M Pierre Le Guen

Mme Armelle Kernéis a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 octobre 2019

Le procès-verbal de la séance du 07 octobre 2019 est approuvé.

OBJET : Salle multifonctions/sinistre : mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet de remise en conformité de la salle multifonctions

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération, en date du 13 mai 2019, le conseil municipal a décidé de retenir le bureau d'études Idéa Ingénierie de Brest pour la réalisation d'une étude thermique consistant en une mission de diagnostic des travaux de reprise et une mise en conformité des installations de la salle multifonctions pour un montant de 2 550.00 € HT. Elle explique que la procédure suit son cours et que l'expert a souhaité que l'étude thermique précitée soit intégrée dans une étude globale analysant l'ensemble des désordres (charpente, toiture, condensation, état du sol...).

Le devis sollicité auprès du bureau d'études Idéa Ingénierie, pour cette mission complète de maîtrise d'œuvre en vue d'évaluer le montant des travaux de reprise et de réparation de l'ensemble des désordres, s'élève à 11 625.00 € HT (3 phases):

- La phase 1 : prise de connaissance du dossier et visite
- La phase 2 : DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)
- La phase 3 : ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux)

Avec proposition d'une 4^{ème} phase :

- la phase 4 : DET –Visa –OPC –AOR : ces éléments de missions seront à valoriser sur le montant total des travaux HT. Le taux de rémunération sera de 1.80% à 2.10 % suivant le montant total des travaux retenu.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée et propose au Conseil Municipal de lui donner pouvoir et l'autoriser :

- à poursuivre la procédure d'expertise
- à signer la proposition de la société Idéa Ingénierie pour une maîtrise d'œuvre globale en phase de conception ayant pour but d'établir le montant des travaux de réparation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la réalisation d'une étude globale sur l'ensemble des désordres de la salle multifonctions
- Décide de retenir la proposition du bureau d'études Idéa Ingénierie de Brest, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet de remise en conformité de la salle multifonctions selon les modalités précitées.
- Et autorise Madame le Maire à signer le contrat à établir.

OBJET : Lotissement « Les jardins du bourg » : rétrocession des voies et espaces communs dans le domaine public.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société MC de Brest, représentée par M François Léon, par un courrier en date du 23 octobre 2019, demande la rétrocession de tous les équipements communs du lotissement « Les jardins du Bourg », dans le domaine public.

Elle rappelle que ce lotissement est constitué de 5 lots dont 4 ont été construits en 2010. Une première demande de rétrocession émise en octobre 2015 n'avait pas abouti car un dernier lot restait encore à vendre.

A ce jour, ce dernier terrain n'a toujours pas trouvé d'acquéreur.

Madame le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Décide de surseoir à toute décision quant à la rétrocession des espaces communs du lotissement «Les Jardins du bourg », dans le domaine public communal
- Autorise Mme le Maire à prendre contact avec M François Léon, pour connaître ses intentions sur le devenir de ce dernier terrain et à engager éventuellement une négociation de rachat.

OBJET : SDEF : rapport d'activités 2018

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité du SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) pour l'année 2018.

Le SDEF est un partenaire de toute première importance pour les collectivités.

Le rapport d'activités présente les différentes missions, aides et conseils que le SDEF peut apporter aux communes, tant dans le domaine des réseaux (extension, renforcement des réseaux électriques, amélioration esthétique des lignes aériennes, éclairage public...) que dans le domaine de la transition énergétique (installations de panneaux photovoltaïques, infrastructures de recharges pour véhicules électriques ...)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activités du SDEF pour l'année 2018.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes

Exposé :

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est membre du syndicat des eaux du Bas Léon depuis sa prise de compétence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Ce dernier, par délibération adoptée à l'unanimité, en séance plénière du 24 septembre 2019, vient de procéder à une révision de ses statuts afin de prendre en compte d'une part les prises de compétences des intercommunalités en matière d'eau et d'assainissement et d'autre part, de répondre aux conditions de mise en œuvre et de labellisation en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Syndicat sur le périmètre du SAGE Bas-Léon.

Pour finaliser la procédure de labellisation, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'Environnement (CE), il convient que les intercommunalités veillent à la conformité de leurs statuts afin de pouvoir transférer une partie de l'item 12° de l'article L.211-7 du CE vers le Syndicat au titre de l'animation, et la coordination de la mise en œuvre du SAGE Bas-Léon.

Cet item 12 est libellé comme suit et porte sur : « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Afin de pouvoir transférer une telle compétence, il importe que la communauté dispose formellement de celle-ci dans ses statuts. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de compléter la rédaction des statuts de la communauté en y inscrivant au titre de ses compétences liées à l'eau (dans la partie compétences obligatoires) et aux milieux aquatiques :

- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et en tant que Collectivités adhérentes à la Communauté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la réception de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée. En l'absence de délibération de celles-ci, la décision sera réputée favorable.

Délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par le conseil communautaire en décembre 2018 et par les communes membres et par arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019,

Vu la proposition de statuts adoptés par le Conseil Communautaire du 23 octobre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire en y intégrant dans la partie compétences obligatoires et sous la compétence « eau » les items suivants :

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L.211-7-12° du CE)
- La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE).

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts figurant en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'exposée ci-dessus et les projets de statuts figurant en annexe.

OBJET : Budget commune : durée des amortissements des subventions d'équipements versées amorties à compter de 2020.

Madame le Maire informe l'assemblée que les collectivités comptant moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à obligation d'amortir leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées au compte 204 (article L2321-2,28 du CGCT).

Elle précise que les travaux d'effacement de réseaux réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Syndicat Départemental d'Équipement du Finistère (SDEF) rentrent dans le champ d'application de cet amortissement obligatoire.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 07 octobre 2019, le Conseil municipal a fixé une durée d'amortissement de ces immobilisations à 15 ans. Cette durée est applicable pour les immobilisations amorties en 2019.

La commune ayant démarré plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux en 2019, elle propose d'étaler les charges d'amortissement sur une période plus longue et de porter cette durée à 30 ans pour les immobilisations dont l'amortissement débutera en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et décide de fixer la durée d'amortissement à **30 ans** pour les immobilisations relatives aux subventions d'équipements versées au compte 204 amorties à compter de 2020.

OBJET : Indemnité de conseil au trésorier municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 9 voix pour, 1 contre (A Kernéis) et 4 abstentions (Brigitte Gallic (1pouvoir), David Labouret et Daniel Lénaff) décide,

-De demander le concours du Receveur-Percepteur pour assurer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière financière, juridique et budgétaire,

-D'accorder l'indemnité de conseil,

-Que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité est attribuée à M Patrick Delpey, Receveur-percepteur, pour l'exercice 2019.

OBJET : Accès aux missions facultatives proposées par le CDG29 - Actualisation de la « convention-cadre »

Madame le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

- approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU -FINISTERE

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS: Tous les conseillers en exercice à l'exception de

- M David Labouret qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual

ABSENT: M Pierre Le Guen

M André LE BORGNE a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est approuvé.

OBJET : Décision modificative budget commune : décision modificative n° 2

Madame le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de la commune sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Section	Sens	Articles	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	dépenses	Chapitre 012 64131 : rémunérations		600 €
Fonctionnement	dépenses	Chapitre 022 : dépenses imprévues	600 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus,

OBJET : Kroaz Lambaol/ RD28 : Aménagement de sécurité et réalisation d'un cheminement piéton sur la RD28 : avenants au Marché

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 juillet 2019, le conseil municipal a attribué le marché relatif à l'aménagement de sécurité et réalisation d'un cheminement piéton sur le RD 28, à l'entreprise STPA de Plouarzel pour un montant de **94 734.20 € HT**.

Elle explique que les travaux sont bien avancés, mais qu'au fur à mesure de l'avancement des travaux, des modifications se sont avérées nécessaires. Elle présente à l'assemblée les avenants au marché:

ENTREPRISE - STPA PLOUARZEL -	Montant HT
Montant Marché initial	94 734.20 €
• Avenant 1:trottoirs et accotements en bicouche	7 590.25 €
• Avenant 2: réalisation d'un trottoir sud	1 360.60 €
• Avenant 3:gestion des eaux pluviales : reprise de voirie à Kerrenvel	5 332.40 €
Montant total du Marché	109 017.45 €

Avenant n°1 : trottoirs et accotements en bicouche :

Dans le marché initial plusieurs options avaient été envisagées concernant le revêtement des trottoirs et des accotements. L'option retenue initialement consistait en l'installation d'un sablage des cheminements piétons et des trottoirs. En raison d'un risque de ravinement important et afin de renforcer le marquage visuel de la chaussée par rapport aux bas-côtés aménagés en cheminement piéton, l'option d'un bicouche de couleur ocre est privilégiée. De plus, une bande en pépite viendra accentuer cette démarque.

Avenant n° 2 : réalisation d'un trottoir sud : Il est nécessaire de réaliser un trottoir sud en continuité du carrefour avec la rue du Léon. Il était prévu un fossé à ciel ouvert. La largeur de l'espace dédié au cheminement ne permet pas les déplacements piétons sécurisés en maintenant le fossé. Il a été décidé de buser ce trottoir sur une longueur de 13 ml.

Avenant n° 3 : gestion des eaux pluviales : reprise de voirie à Kerrenvel : La gestion des eaux pluviales, notamment celles en provenance du chemin d'exploitation, sis à Kerrenvel, n'a pas été prise en compte dans le marché initial. Pour une réfection optimale de la route de Kerrenvel, il est nécessaire d'intégrer le surcoût de cette gestion des eaux pluviales dans le marché de travaux.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les avenants présentés par l'entreprise STPA de Plouarzel et autorise Madame le Maire à les signer

OBJET : Kroaz Lambaol/ RD28 : Aménagement de sécurité et réalisation d'un cheminement piéton sur la RD28 : avenants au Marché : travaux supplémentaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé sur le territoire de la commune. Ce schéma a mis en évidence plusieurs points sensibles.

L'un d'entre eux concerne la traversée de la route départementale (RD28) en provenance de la route du bourg. La canalisation est ancienne et sous-dimensionnée provoquant une rétention d'eau importante aux abords des propriétés par forte pluviométrie. Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de saisir l'opportunité des travaux actuellement en cours sur la RD28 pour remplacer cette canalisation par une plus large et ainsi régler le problème.

L'entreprise STPA de Plouarzel, attributaire du marché de travaux a établi un devis s'élevant à 1 945.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire de solliciter l'entreprise STPA de Plouarzel pour réaliser les travaux complémentaires précités pour un montant de 1 945.50 € HT et l'autorise à signer le devis.

OBJET : Renouveau du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022

Il est rappelé qu'en 2015, les communes de Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudalmézeau et Saint-Pabu ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord-Finistère un contrat enfance-jeunesse (CEJ). Celui-ci est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Un nouveau projet a été élaboré entre les trois communes signataires et la CAF pour la période 2019-2022.

Il définit les actions mises en place en faveur de l'encadrement et de l'accueil de la petite enfance et de la jeunesse ainsi que les conditions de participation des communes à ces actions.

Les actions portées dans le CEJ 2019-2022 pour la commune de Lampaul-Ploudalmézeau sont :

- Le RPAM (Relais Parents Assistantes Maternelles) communautaire en direction des familles, des assistantes maternelles et sur son rôle d'animation sur le territoire.
- La mise à disposition d'une place réservée à un enfant de Lampaul-Ploudalmézeau à la crèche «Les Galopins» de Ploudalmézeau
- Les Espaces de Loisirs Itinérants dont l'organisation est portée conjointement par les communes de Lampaul-Ploudalmézeau, Plouguin et Saint-Pabu.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable à la signature du nouveau contrat enfance-jeunesse pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales et autorise Madame le Maire à signer ledit contrat et tout document se rapportant à ce dossier.